

2. Les blasphémateurs qui ne s'appliquent pas à se corriger ;

3. Ceux dont la conduite serait préjudiciable à l'honneur de la Ligue ; ceux, par exemple, qui seraient connus comme fréquentant les maisons malfamées, comme prenant souvent part aux conversations licencieuses, comme fréquentant les auberges, contre leur Promesse, ou comme donnant du scandale par l'abus des liqueurs enivrantes.

Il appartient au Conseil de décider, à la majorité des voix, et sous l'approbation du Directeur, si un Associé doit être renvoyé, après qu'on lui aura donné des avis préalables. On donnera avis du renvoi d'un Associé à la réunion suivante de la LIGUE.

VI.—L'INSIGNE DE LA LIGUE.

L'insigne officiel donné par le Saint-Siège à la LIGUE est le *Scapulaire du Sacré-Cœur* ; l'Associé doit le porter toujours en dessous de ses habits, sur son cœur.

Les Associés devraient en outre porter extérieurement leur médaillon-insigne au moins aux réunions du mois et aux autres fêtes de la LIGUE.

VII.—CONDITIONS NÉCESSAIRES D'ADMISSION DANS LA LIGUE.

Pour être reçu *validement* dans la LIGUE et avoir ainsi droit à ses immenses indulgences, il faut deux choses :